

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC950

présenté par

Mme Tolmont, Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 59

Après l'alinéa 105, insérer l'alinéa suivant :

« Les directeurs généraux des sociétés de France Télévisions, Radio France, France Médias Mode et de l'Institut national de l'audiovisuel peuvent participer au conseil d'administration de France Médias. Leur voix est consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que les directeurs généraux des sociétés filles puissent participer au conseil d'administration de France Média, avec une voix consultative.

France Médias doit porter une ambition forte pour chacun des pôles de l'audiovisuel public. Pour ce faire, chaque média doit pouvoir être représenté au sein du conseil administration de la structure, de sorte que les spécificités et les besoins de chacun puissent y être portés.